

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 28/03/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 8 avril à 20h
DATE D'AFFICHAGE 28/03/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Le Bourgeois, Deau, Joubin, Adjointes. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Le Rétif, Monsimier, Péro, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> : M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur M. Fouchet a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 26	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Hérault

OBJET : CRÉATION-SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES CULTURELLES

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le départ de la Directrice des Affaires Culturelles en novembre 2023.

Afin de faciliter le futur recrutement, il convient de modifier le poste existant qui a été créé à temps complet sur le grade d'attaché uniquement.

Il est proposé, à compter du 1^{er} mai 2024, de créer un poste, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, sur les grades d'attaché et d'attaché principal et de supprimer le poste positionné aujourd'hui uniquement sur le grade d'attaché.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est aussi demandé que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° (contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable une fois lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché suivant son ancienneté professionnelle et devra justifier d'un diplôme en relation avec les affaires culturelles (Bac +3 à Bac +5) et/ou d'une expérience professionnelle adéquate.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de Directeur\trice des Affaires Culturelles, à temps complet, sur les grades d'attaché et d'attaché principal.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De supprimer le poste existant créé sur le grade d'attaché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Maire,



Nathalie DONATIN

